

liées, qui ont combattu dans l'intérêt de l'une et de l'autre. Qu'il leur accorde la prospérité de la terre et les grâces du ciel.

Nous ne devons pas oublier ces généreux guerriers, ces braves enfants de la patrie, nos frères dans la foi, qui ont répandu leur sang pour assurer la paix à l'Eglise et le bonheur des peuples. Nous recueillons les fruits de leurs travaux ; cette paix est le prix de leurs sacrifices, et c'est nous qui en jouissons ; payons-les d'un juste retour. Souhaitons-leur et procurons-leur, par nos suffrages, la paix véritable et éternelle. Oui, qu'ils reposent à jamais dans la paix du Seigneur, *Requiescant in pace*.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o. Mercredi, 4e jour de Juin prochain, sera consacré, d'une manière spéciale, à remercier Dieu de tous ses bienfaits et, en particulier, du traité de paix et d'amitié conclu entre les plénipotentiaires des puissances alliées et de la Russie, et ratifié par ces mêmes puissances.

2^o. Une Messe votive de la Ste. Vierge sera célébrée solennellement, le dit jour, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles du Diocèse, avec *Gloria*, *Credo* et l'oraison *Deus cujus misericordiae*, sous une même conclusion, sans omettre la mémoire de l'office du jour. Cette Messe sera suivie du *Te Deum*, l'oraison d'actions de grâces, et du *Domine Salvum*, avec l'oraison pour la reine.

3^o. Nous désirons que, dans l'après-midi, on prenne quelque temps pour prier pour les âmes de ceux qui sont morts avec le signe de la foi, pendant cette guerre.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône des Messes de toutes les églises ou chapelles de Notre Diocèse, où l'on fera l'office divin, le premier dimanche de Juin.